

REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES FORETS, DE LA CHASSE ET DE L'ELEVAGE

***LETTRE DE POLITIQUE
DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE***



Bissau, avril 2002

Table des matières

PRÉAMBULE ET DÉCRET	1
1 - CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE	3
2 - SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR AGRICOLE EN GUINÉE-BISSAU	5
2.1 - DONNÉES PHYSIQUES	5
2.2 - POTENTIALITÉS ET CONTRAINTES DES PRINCIPALES FILIÈRES	6
22.1 - Le riz	6
22.2 - Le mil et le sorgho	7
22.3 - Le maïs	8
22.4 - Les principaux systèmes de production	8
22.5 - Les problèmes identifiés en céréaliculture	8
22.6 - Le maraîchage	9
22.7 - Les cultures d'exportation	9
22.8 - L'élevage	11
22.9 - Les forêts	13
22.10 - La pêche artisanale	14
2.3 - AUTRES CONTRAINTES PESANT SUR LE SECTEUR AGRICOLE	15
23.1 - Les problèmes fonciers	15
23.2 - Le désenclavement	15
23.3 - La prise en compte des femmes dans le développement	15
23.4 - Les Tabancas et les Ponteiros	16
23.5 - Le degré d'organisation et de professionnalisation des producteurs	16
23.6 - La protection des ressources naturelles et l'intensification	17
23.7 - L'intégration régionale	18
2.4 - LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'APPUI ET DU MAFP	19
2.5 - LE FINANCEMENT DU SECTEUR AGRICOLE	20
2.6 - LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	20
3 - LES OBJECTIFS, LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET SES IMPLICATIONS	22
3.1 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET STRATÉGIE EN MATIÈRE DE POLITIQUE AGRICOLE	22
31.1 - Objectifs généraux	22
31.2 - Garantir la sécurité alimentaire	22
31.3 - Augmenter et diversifier les exportations agricoles	24
31.4 - Assurer la gestion rationnelle et la préservation des ressources agro-sylvo-pastorales	24
31.5 - Améliorer le cadre de vie des populations rurales	25

3.2 - IMPLICATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU MAFP ET DES SERVICES D'APPUI	26
32.1 - La vulgarisation	26
32.2 - La recherche agronomique	27
32.3 - La formation	27
32.4 - Le crédit rural	28
4 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA LPDA	29
4.1 - MISE EN OEUVRE DES MESURES	29
4.2 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA LPDA ET DE SON PLAN D'ACTION	30
42.1 - Critères de sélection des projets	30
42.2 - Mise en oeuvre du Programme d'Investissement	30
42.3 - Suivi des projets	31
42.4 - Suivi de la politique agricole	31

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANAG	Association Nationale des Agriculteurs de Guinée-Bissau
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique Occidentale
CES/DRS	Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols
CFDT	Compagnie Française de Développement des Textiles
CIMA	Comité Interministériel de l'Eau
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
DEA	Division des Statistiques Agricoles
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc CFA
FMI	Fonds Monétaire International
GAPLA	Cabinet de Planification Agricole
GRAAP	Groupe de Recherche d'Appui à l'Autopromotion Paysanne
INEC	Institut National des Statistiques et du Recensement
INPA	Institut National de la Recherche Agraire
LPDA	Lettre de Politique de Développement Agricole
MAFP	Ministère de l'Agriculture, des Forêts, de la Chasse et de l'Elevage
MASPF	ancien Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine
MDRA	ancien Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture
MEIRN	ancien Ministère de l'Énergie, de l'Industrie et des Ressources Naturelles
MRNE	Ministère des Ressources Naturelles et de l'Energie
OMVG	Office de Mise en Valeur du fleuve Gambie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PASA	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGB	République de Guinée-Bissau
SAGB	Société Cotonnière de Guinée Bissau
SONAI	Société Nationale Agro Industrielle
SUINAVE	Entreprise Nationale de production de porcs, d'oeufs et de poulets
TIPS	Trading Investment Program Support (Projet)
UBT	Unité Bétail Tropical
UGA	Unité de Gestion Cotonnière
UGREP	Unité de Gestion de Réforme des Entreprises Publiques
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
USAID	Agence de coopération des États Unis

PREAMBULE ET DÉCRET N°...../02

Fait le/.....

La Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) s'inscrit dans le cadre de la politique économique et sociale du Gouvernement dont les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Assurer la satisfaction des besoins essentiels des populations, rétablir une meilleure redistribution des revenus et lutter contre la pauvreté,
- Utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles.

Ces grandes orientations se traduisent aujourd'hui par des changements profonds au niveau économique, politique et institutionnel, notamment :

- l'application effective d'une politique de libéralisation,
- une nouvelle répartition des responsabilités entre les différents acteurs du développement,
- un désengagement progressif de l'État et une promotion du secteur privé,
- une redéfinition des compétences des différents services publics des institutions rurales conformément aux principes d'une décentralisation effective.

La définition et la mise en oeuvre de la politique de développement agricole sont aujourd'hui considérées comme une priorité du Gouvernement.

La LPDA présente de façon cohérente les différentes politiques sous sectorielles (agriculture, élevage et forêts) et leurs interactions avec les autres secteurs, notamment la pêche, les travaux publics, l'environnement, l'éducation, la promotion féminine, le commerce. Cette lettre est ouverte et évolutive ; elle constitue un outil de coordination et d'harmonisation de l'ensemble des interventions dans le secteur agricole.

Son élaboration a demandé une réflexion nationale basée sur une approche participative comprenant un processus de concertation de tous les acteurs du développement rural, à savoir les producteurs, les groupements, les associations professionnelles, ainsi que, en plus des cadres du MAFP, différents intervenants : ONG, société civile et partenaires au développement.

La présente LPDA se situe dans la poursuite d'une démarche évolutive permettant d'intégrer les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première LPDA adoptée en 1997.

Les conflits de 1998 et 1999 ont retardé et perturbé la mise en œuvre du Plan d'action de la LPDA présentée en 1998 aux partenaires au développement. Le Gouvernement tient à confirmer les orientations politiques et stratégiques en matière de politique de développement agricole, en tenant compte de l'évolution de la situation du secteur, notamment du fait des difficultés liées à la période post conflit.

Le début du conflit militaire a coïncidé avec le démarrage de la période de la campagne agricole 1998/1999, avec pour conséquence une baisse très significative de la production et de la productivité.

Le déplacement massif de la population vers les zones rurales ne s'est pas traduit par l'augmentation de la production, bien que de la main d'œuvre supplémentaire ait été disponible. Ceci est dû au manque de semences amplifié par l'utilisation d'une bonne partie du stock des semences pour faire face aux besoins de consommation des déplacées.

La recherche de possibilités d'occupation des familles déplacées a provoqué une forte pression sur les forêts du fait d'une forte extension de la culture de riz de plateau. De plus, les besoins en matériaux pour la reconstruction des maisons détruites à Bissau ont contribué à une intensification de la coupe de rôniers, provoquant ainsi un déséquilibre plus grand sur l'écosystème déjà très fragile.

Les répercussions du conflit continuent à ce jour à se faire sentir sur le secteur agricole.

La LPDA sera soumise par le Gouvernement à la Communauté Internationale à l'occasion d'une Consultation Sectorielle sur le secteur rural.

En ces termes :

Le Gouvernement décrète, en application de l'article 100 paragraphe 2 de la Constitution, ce qui suit :

Article unique : La Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA), jointe en annexe et qui fait partie intégrante du présent décret, est approuvée.

Approuvée au Conseil des Ministres du

Le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Agriculture, des Forêts, de la Chasse et de l'Elevage,

Promulgué le

A publier

Le Président de la République,

1 - CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

La Guinée-Bissau est encore dans une situation de transition. Elle est passée progressivement d'une économie planifiée à une économie libérale.

Le Gouvernement de la Guinée-Bissau s'emploie depuis le début des années 80 à corriger, avec l'assistance technique et l'appui financier de la communauté internationale, notamment l'Union Européenne, le PNUD, ainsi que le FMI, la Banque Mondiale et le Club de Paris, les déséquilibres financiers et les problèmes structurels qui freinent une croissance durable de l'économie du pays. Ceci concerne notamment le niveau très critique de l'endettement du pays, l'état de la balance des paiements, le niveau élevé de l'inflation et le déficit anormalement élevé du budget de l'État.

La stratégie du Gouvernement assigne un rôle croissant au secteur privé dans l'économie, par la poursuite de la privatisation et l'amélioration du cadre réglementaire et par la constitution d'une épargne publique pour financer une partie croissante des investissements. Dans le même temps, les investissements publics devront être plus efficaces grâce à des critères plus rigoureux de sélection. L'agriculture et la pêche sont les principales sources de la croissance économique attendue.

Le Gouvernement entend poursuivre des politiques financières rigoureuses pour réaliser ses objectifs de baisse de l'inflation et de stabilisation du taux de change en améliorant les recettes de l'État tout en maintenant un contrôle des dépenses publiques grâce à des mesures destinées à contrôler l'emploi dans le secteur public : limiter à 30% la masse salariale (et les frais de fonctionnement y afférents), hors les dépenses engagées suite aux licenciements.

La rentabilité des activités du secteur privé sera améliorée grâce aux réformes des systèmes réglementaire et judiciaire et à la révision du Code des Investissements. L'effet des politiques macro-économiques encouragera la promotion et la diversification des exportations.

Politiques économiques et financières à moyen terme

A partir de 1980, la Guinée-Bissau a été soumise aux mesures d'un programme d'ajustement structurel, qui est actuellement dans sa phase de programme renforcé. Au cours de la période 1994/1997, d'importantes réformes ont été envisagées, en vue de renforcer l'administration fiscale, de réhabiliter le système bancaire et de favoriser l'expansion du secteur privé par la libéralisation de l'économie nationale et par l'éradication de l'"Etat providence". En 1997, d'importantes réformes ont été entreprises (nouvel impôt sur les ventes, nouveau tarif douanier, réduction de 11% du nombre des fonctionnaires publics). Il faut souligner que le 2 mai 1997, en vue de corriger les déséquilibres au niveau des finances publiques et de mieux ancrer son économie au niveau régional, le pays a adhéré à l'UEMOA, initiant ainsi son processus d'intégration au niveau de la sous région.

L'adhésion à l'UEMOA vise entre autres objectifs à assurer une meilleure stabilité et protection contre les pressions spéculatives sur le taux de change, établir une discipline monétaire et financière plus rigoureuse, en vue de procéder de façon urgente à certaines corrections d'ordre macro-économique permettant au pays de mieux anticiper les investissements (actuels et potentiels). Enfin, elle vise à améliorer la qualité des services bancaires (plus rigoureux pour une meilleure crédibilité). La législation et la réglementation bancaire ont été révisées pour les rendre compatibles avec celles de la zone CFA. La dette externe du pays est actuellement de l'ordre de 866,75 millions de dollars américains. Il faut aussi souligner qu'au plan macro-économique, les objectifs pour la période 2000-2003 sont les suivants :

- Faire parvenir la croissance annuelle moyenne du PIB à environ 9% (8% en 1999) ;
- Faire passer le taux d'inflation de 10%, prévu en 2000, à 3% au cours de la période 2001-2003, en tenant compte des objectifs fixés par l'UEMOA ;
- Limiter le déficit fiscal et du secteur externe à des niveaux financièrement tolérables.

Lorsqu'on vise la croissance économique, on ne peut pas la dissocier de l'existence d'investissements et de la mobilisation de l'épargne. Il a donc été stipulé que le ratio des investissements passe de 16% du PIB en 1999 à 24% du PIB en 2003, avec une augmentation de la participation à l'investissement privé. En ce qui concerne le ratio de l'épargne domestique, il est souhaitable qu'il passe de -2,2% du PIB en 1999 à 1,3% en 2003. Le cadre macro-économique sera annuellement réexaminé par le gouvernement, le FMI et la Banque Mondiale afin d'assurer sa viabilité.

Ceci implique l'adoption et la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures parmi lesquelles peuvent être citées :

(i) des mesures concernant spécifiquement le secteur agricole

- la poursuite de la réduction des taxes sur les exportations de produits agricoles (1996-98),
- la mise en œuvre de la restructuration réalisée en 2002 (avec l'assistance de la FAO) et la réduction des effectifs du Ministère de l'Agriculture comme prévu,
- le renforcement du contrôle du respect de l'application de la législation relative au Fonds Forestier,
- la mise en œuvre de la loi forestière.

(ii) d'autres mesures plus générales comme:

- la limitation de la masse salariale à 30% des dépenses courantes (non compris les intérêts et les dépenses engagées au titre des licenciements),
- l'adoption d'un programme annuel d'entretien des infrastructures de base,
- l'approbation du plan d'action pour le retrait de l'État des autres entreprises publiques,
- la mise en place d'une politique en matière de rémunération de la fonction publique et l'introduction d'incitations en fonction des rendements et des conditions de travail,
- la réduction du nombre des agents de l'État de 3,5% par an,
- l'approbation du programme de développement de l'Éducation,
- la mise en œuvre de la législation sur les sites protégés de Bijagos et mangroves.

2 - SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR AGRICOLE EN GUINÉE-BISSAU

2.1 - DONNÉES PHYSIQUES

Avec 36 125 km² et une population de 1 257 000 habitants (estimation 2001), la République de Guinée-Bissau (RGB) est un pays de taille limitée présentant une densité réduite de population (34 hab/km²). 75% de la population est rurale et l'essentiel de la population urbaine est concentré sur Bissau. Le taux de croissance de la population était estimé à 2,3%¹. Les groupes ethniques présents constituent une véritable mosaïque composée principalement des Balantas, Fulas, Manjacos et Madingas.

Le Climat varie beaucoup de la Côte (jusqu'à 2600 mm de pluies annuelles au sud) vers l'intérieur des terres (1200 mm). La saison des pluies va de juin - juillet à octobre, la période de culture dure de 160 à 190 jours par an.

Les sols sont principalement argilo-sableux et ferralitiques, avec une partie importante de sols hydromorphes dérivés d'alluvions maritimes dans les bas-fonds et les zones basses inondées (lalas) par l'eau douce et les marées (zones côtières).

L'agriculture est la base de l'économie ; elle fournit environ 50 % du PIB, 80 % de l'emploi et plus de 90 % des exportations. L'agriculture relève de deux catégories d'agriculteurs :

- les petits producteurs des villages (Tabancas) estimés à près de 90.000 exploitants qui constituent l'essentiel de la population rurale et réalisent 90% de la production,
- les Ponteiros (2 200 concessions dont 1 200 réellement installées), généralement des exploitants agricoles modernes disposant de concessions foncières importantes (de taille moyenne de 136 ha, variant de 20 à 3 000 ha) fournies par l'État, couvrant 27% des terres labourables (soit 9% de la superficie totale du pays) et occupant les meilleures terres agricoles,²

Au niveau national, la superficie cultivée est estimée à près de 200.000 ha. Une superficie de l'ordre de 80 000 ha est cultivée en riz dont 37% en riz pluvial (pam pam), 63% en riz de bas-fonds et de mangrove. La superficie de riz de mangrove en eau salée serait de l'ordre de 45 % de celle cultivée en riz selon les statistiques du MAFP.

Les autres céréales cultivées sont le maïs (environ 16 000 ha), le sorgho, le mil et le fonio, couvrant au total de l'ordre de 70 000 ha avec des rendements de 500 à 1000 kg/ha.

Les autres productions cultivées comprennent l'arachide (20 000 ha), le manioc, le coton (3 000 ha) et le cajou (autour de 165 000 ha), ainsi que les haricots, puis les légumes frais, les autres tubercules, l'huile de palme et les fruits (bananes, mangues, limes, citrons, etc.).

¹ Issu de l'Annuaire de statistique de 1994 de la DEA MDRA

² Source : Ponteiros : Vias para a modernização da agricultura privada na Guiné-Bissau, estudo/programa de acção indicativo, Projecto PASA, L. Pereira, C. Schwarz da Silva, C Tavares Amarante, Octobre 1992

2.2 - POTENTIALITÉS ET CONTRAINTES DES PRINCIPALES FILIÈRES

22.1 - Le riz

Le riz domine largement le sous-secteur des cultures vivrières avec une production annuelle qui a atteint 125.000 tonnes de riz paddy, en 1996, c'est à dire 66% de la production céréalière totale du niveau record de 199.000 tonnes cette année là³. Entre 1990-91 et 1995-96, la production locale de riz paddy a connu une croissance de 1,4% par an. Mais les trois dernières années (1998-2001), la production moyenne a été d'environ 105 000 tonnes, soit une baisse de 16%.

Les rendements de riz de mangrove varient de 1700 à 2600 kg/ha et ceux de riz de bas-fonds varient de 600 à 1200 kg/ha. Celle de riz pluvial traditionnel (pam pam) est de l'ordre de 400 à 600 kg/ha.

La sécurité alimentaire nationale repose essentiellement sur la filière locale. Or la compétitivité de cette filière est affectée par :

- (i) l'enclavement des zones de production et l'inexistence de moyens de transport adaptés,
- (ii) les entraves à la commercialisation des produits agricoles notamment les offres atomisées, le manque de crédit de commercialisation, le décorticage traditionnel par les femmes et les jeunes filles en milieu rural,
- (iii) la dégradation du principal système de production, le riz de mangrove,
- (iv) le manque d'appui adapté à l'amélioration des techniques traditionnelles d'une riziculture qui est un exemple d'adaptation au milieu,
- (v) le manque de capacités de transformation (petites rizeries),
- (vi) les nombreuses exonérations sur le riz commercial importé et la non perception des taxes dans de nombreux cas.

On enregistre un déclin progressif de la production et de la productivité dans la principale sous-filière, le riz de mangrove. Cette dégradation résulte de l'acidification et de la salinisation des sols, de l'insuffisance de l'entretien des ouvrages hydrauliques traditionnels, notamment du fait de l'exode rural des jeunes villageois et enfin du désintérêt croissant pour cette culture au profit du cajou et d'autres cultures sur brûlis. En matière d'aménagement "moderne" de polders, nombre d'actions ont été réalisées sans se soucier de la rentabilité économique et d'aspects techniques importants comme les études topographiques, pédologiques et hydrauliques. En outre, de nombreuses décisions de construction de barrages ont été prises pour des raisons politiques, surtout pour aider les populations ayant souffert des conséquences de la guerre de libération. Malgré les efforts importants d'aménagement, les polders ne sont pas cultivés de façon optimum ou même satisfaisante. En particulier, le manque de sensibilisation et de concertation avec les populations bénéficiaires, les grandes superficies commandées par chaque barrage (impliquant plusieurs communautés rurales) ne facilitent pas l'entretien des ouvrages par les producteurs. La conséquence directe est la dégradation, voire la destruction de la majorité des barrages.

³ Sources: Système Mondial d'information et d'alerte rapide sur l'Alimentation et l'Agriculture mars/avril 1996, FAO

Par ailleurs, il faut noter que les autres systèmes rizicoles, comme par exemple celui des bas-fonds d'eau douce, sont en situation de sous-exploitation. Les parcelles en exploitation se dégradent en raison de la précarité des aménagements traditionnels et, aussi, de phénomènes d'érosion non maîtrisés, d'enherbement et d'une mauvaise gestion de l'eau dans certaines zones (Nord, Est et Sud).

Quant aux plaines moyennes (10-50 ha) et grandes (>50 ha), le manque de force de travail, de matériel et de technologies adaptées empêchent leur mise en valeur.

Le système de production de riz pluvial traditionnel (pam pam) couvre une surface croissante. Dans le cadre de la coopération avec la Chine, a été développé un système modernisé pour le riz pluvial et les autres céréales sèches avec un paquet technologique approprié qui permet un rendement de près de 2,5 tonnes par ha.

Le riz local est fortement concurrencé par le riz importé : la valeur totale des importations de riz a été de 9,6 millions de \$ US en 2001, pour 56 500 tonnes, dont une partie n'est pas taxée⁴. Sur la base des données statistiques disponibles, l'importation de riz ces dernières années a connu une évolution marquée par quatre périodes caractéristiques :

- de 1974 à 1986 : niveau d'importations annuelles pratiquement constant d'environ 20 000 tonnes ;
- de 1986 à 1991 : progression en moyenne de 10 % chaque année : de 41 000 tonnes à 60 000 tonnes ;
- de 91 à 96 : situation apparemment stable, 0,15 % d'augmentation en moyenne par an ; cette stabilisation apparente est due essentiellement à une baisse continue des réexportations passant de 40 000 tonnes en 1991 à pratiquement zéro en 1996 ;
- de 1997 à 2001 : une poursuite de la croissance des importations, pour atteindre 75 000 tonnes en 2001.

Le niveau de consommation apparent est aujourd'hui de 119 kilogrammes par personne et par an, alors qu'il était évalué à 110 kilogrammes en 1980. Le niveau de couverture de la demande locale en riz décortiqué (besoins alimentaires et autres usages) s'est fortement dégradé, passant de 68 % en 1990 à seulement 39 %, actuellement. L'aide alimentaire structurelle et l'aide d'urgence, comptabilisées dans les importations, correspondaient à environ 15 000 tonnes par an dans les années 1990-1993. En 1999-2000, elle n'a été que de 5 200 tonnes.

22.2 - Le mil et le sorgho

La production annuelle de mil a été en moyenne sur les quatre dernières années d'environ 18 000 tonnes, soit une baisse de l'ordre de 25 % par rapport à ce qu'elle était dans les années 1990-1995 (24 000 tonnes en moyenne par an). Celle de sorgho a été de 13 000 tonnes sur la même période (baisse de 14% par rapport à la période 1990-1995).

⁴ Les taxes appliquées au riz importé sont de 22,5 % dont 7,5 % de droit de douane et 15 % d'impôt à la consommation (taxe à la valeur ajoutée).

22.3 - Le maïs

Le maïs contribue au bilan céréalier dans une proportion équivalente aux deux précédentes spéculations avec une production annuelle de l'ordre de 22 000 tonnes en moyenne sur les trois dernières années. Ceci correspond à une assez nette augmentation par rapport au début de la décennie 90, où elle n'était en moyenne que de l'ordre de 16 000 tonnes. Les deux dernières années ont été particulièrement productives, 27 500 tonnes en 1999-2000 et 25 500 en 2000-2001. Cette céréale cultivée en pluvial semble avoir bénéficié d'un léger phénomène de substitution vu les prix croissants par rapport au riz. Les importations de maïs se limitent à une aide alimentaire limitée.

Le maïs est cultivé dans l'Est sur brûlis. Il fournit des rendements moyens de 600-800 kg/ha. Dans les zones de plateau (Nord-Ouest), il apparaît surtout dans les champs de case. C'est une production qui a été négligée par les services d'appui. Des quantités réduites de maïs sont importées pour l'aviculture.

22.4 - Les principaux systèmes de production

Les systèmes de production de la zone Nord-Ouest sont, d'une part, la monoculture manuelle du riz de mangrove (sud des secteurs de Sao Domingo, Bigène), la riziculture associée à la culture mil/sorgho (secteurs de Cacheu, Canchungo, Prabis, Caio, Bula, Quinhamel, Nhacra, Bissora, Mansoa) et l'agropastoralisme (nord des secteurs de Sao Domingo et Bigène). Le système "Pontas" est très présent dans la région de Biombo. La zone Nord-Ouest est déficitaire en riz et est caractérisée par la saturation des terroirs, une émigration importante et d'importants échanges commerciaux, en particulier en céréales vers le Sénégal.

Dans la zone Nord-Est, les systèmes de production sont essentiellement basés sur l'agropastoralisme dans la région de Gabu (zone d'implantation ancienne de la culture attelée) associé à la fruiticulture dans les secteurs sud et en partie dans la région de Bafata. Dans cette dernière, plusieurs systèmes coexistent : monoculture manuelle de riz de mangrove, système mixte riz/mil/sorgho, agropastoralisme, et système Pontas en partie mécanisé. La zone Nord-Est est autosuffisante en mil-sorgho, mais déficitaire en riz. Une extension des superficies défrichées serait encore possible.

La zone Sud est une terre d'émigration récente, disposant d'un potentiel agricole important et est excédentaire en riz. La monoculture du riz de mangrove est pratiquée dans la région de Quinara et, de façon intensive, dans les secteurs de la zone de Tombali. Les plateaux (Québo, Buba) ont des systèmes de type agropastoralisme avec fruiticulture et Pontas.

Dans les îles Bijagos prédominent l'agropastoralisme associé à l'exploitation des palmeraies naturelles et à la pêche. La monoculture du riz de mangrove et la culture de l'anacardier concernent essentiellement le secteur de Bolama.

22.5 - Les problèmes identifiés en céréaliculture

Toutes céréales confondues, la consommation céréalière annuelle serait de l'ordre de 160 kilogrammes par habitant. En moyenne sur les quatre dernières années, la production céréalière brute a été de 170 000 tonnes⁵, avec une légère baisse lors de la dernière campagne. Le taux de couverture des besoins domestiques (consommation familiale, animaux, etc.) par la production nationale est d'environ 65 %, soit un déficit de l'ordre de 55 000 tonnes (avec du riz décortiqué). Les projections sans augmentation notable de la production indiquent un taux de couverture de moins de 57 % en 2005.

⁵ le riz étant comptabilisé en paddy

Parmi les problèmes dont souffrent la céréaliculture et dont la solution permettrait une augmentation de la production, il y a lieu de citer :

- le très mauvais état du réseau secondaire ;
- une capacité de transport maritime obsolète ;
- l'entrave à la circulation des biens du fait du montant élevé des taxes officielles ou officieuses sur le transport ;
- l'absence et/ou la disparition des réseaux de petits commerçants dans les zones de forte production ;
- la concurrence entre la production céréalière locale et les céréales importées, essentiellement le riz ;
- l'émigration de la main d'oeuvre vers les centres urbains et vers les pays voisins.

22.6 - Le maraîchage

Parmi les ménages urbains, 30% pratiquent l'agriculture et 26% font des légumes, particulièrement les femmes qui dominent la sous filière (plus de 2000 maraîchères recensées sur Bissau). Cela peut s'expliquer par les revenus peu élevés des populations urbaines qui ont généré des stratégies d'adaptation de cette population à la situation.

Lors d'une enquête déjà ancienne, en 1993⁶, toutes les femmes interrogées dans cette sous-filière, déclaraient obtenir, grâce à la culture des légumes, la trésorerie nécessaire à l'essentiel des besoins du ménage. La production maraîchère autour de Bissau représenterait un chiffre d'affaires annuel d'environ 120 à 150 millions de FCFA.

En saison sèche, le maraîchage périurbain couvre 70 à 80% de la demande du marché en légumes frais ; en saison des pluies, période de pénurie en légumes, la demande n'est couverte qu'à 60%.

Les principaux produits mis sur le marché urbain par les maraîchers de Bissau sont la tomate, l'oseille, le gombo et la pomme de terre ; par ailleurs, l'oignon est essentiellement importé du Sénégal ou d'Europe.

22.7 - Les cultures d'exportation

L'agriculture occupe la place dominante dans les productions exportées de la Guinée-Bissau. Les principaux produits d'exportation sont dans l'ordre :

- la noix de cajou : 78 000 tonnes, pour une valeur de 75 millions \$ US, en 2001 ;
- le coton fibre : 1 000 tonnes, pour une valeur de 1 million \$ US, en 2001 ;
- les bois bruts : 2 500 tonnes, 0,7 million \$ US ;
- le palmiste : 300 tonnes, 100 000 \$ US ;
- les bois sciés : 100 tonnes, 30 000 \$ US ;
- l'arachide : 1 100 tonnes, 0,17 millions \$ US ;
- puis les fruits avec la mangue (190 tonnes), les agrumes (762 tonnes) et la banane (187 tonnes).

Le développement exceptionnel de la filière cajou est inquiétant du fait de l'accroissement de la dépendance économique vis à vis de l'extérieur ; les ressources en devises de la Guinée-Bissau sont liées aux aléas du marché international pour un seul produit, le cajou et servent à couvrir une part croissante d'importations alimentaires (riz en particulier) pour satisfaire la consommation intérieure.

Néanmoins, le cajou qui constitue un avantage comparatif pour la Guinée-Bissau restera pour l'avenir une composante importante du développement agricole.

⁶ CIRAD Unité de Recherche Économie des filières « Systèmes maraîchers approvisionnant Bissau » 1993

La noix de cajou dont la « culture » de forme extensive se limite quasiment au travail de cueillette permet la maximisation du revenu par journée de travail du producteur. En comparaison avec le cajou, les autres filières agricoles sont plus exigeantes en main d'oeuvre et donc moins attrayantes, cela est particulièrement vrai pour le riz de mangrove.

Les autres productions exportées sont l'arachide, l'huile de palme, le coton, les fruits cultivés et les fruits sauvages des forêts. Dans le système actuel de production de l'arachide, le profit et la valorisation du travail sont bas, mais ils pourraient être améliorés avec la traction animale. En outre, cette culture qui rentre dans la rotation pratiquée avec les céréales pluviales connaît une croissance résultant de l'extension des surfaces céréalières en zone de plateau.

Les noix de palme sont récoltées dans les palmeraies naturelles. Elles sont en partie consommées localement et en partie exportées. Les capacités de stockage et de transformation du fait du manque d'équipement ne favorisent pas le développement effectif de cette filière. Cependant, le MAFP a commencé à introduire des variétés améliorées (originares de Côte d'Ivoire) plus productives que les variétés locales.

Le coton dispose ici de bonnes conditions pédologiques et climatiques. C'est une culture qui s'est développée, depuis près de vingt ans, dans la région Est. Elle occupe environ 3 000 hectares par an (environ 20 000 familles). Les principales contraintes rencontrées sont les besoins en intrants et en travail. Cependant, cette culture a permis l'introduction de la traction attelée ce qui s'est traduit par un allègement du travail sur les cultures vivrières.

Pour résoudre les problèmes de la filière coton, le Gouvernement appuyé par la Mission de Coopération Française et la Caisse Française de Développement a décidé de réorganiser le système de production en intégrant toute la filière en vue de créer une société d'économie mixte. Un contrat de gestion a d'abord été signé avec l'UGA, en liaison avec la CFDT. Cette dernière ayant quitté le pays, les accords avec l'UGA ont été dénoncés.

Pour éviter des désordres au niveau de la zone productrice de coton, le Gouvernement a signé un accord de principe avec l'entreprise Aiglon SA. Cet accord avait pour premier objectif d'assurer la récolte 2000/2001. Un accord plus large a été signé en juillet 2000 avec la même société pour définir son cadre d'intervention et les modalités de création d'une société mixte, la SAGB dont le siège est à Bafata.

Les objectifs qui ont été assignés à la SAGB sont le développement de la culture du coton dans le pays, la mise en œuvre et la gestion des moyens nécessaires, ainsi que la commercialisation du coton et des produits dérivés. Le capital de SAGB est détenu à 51% par Aiglon SA, les 49% restant étant la propriété de l'Etat Bissau Guinéen (constitués essentiellement du patrimoine de l'ex UGA, équipements industriels, moyens de transport, bâtiments, logements, etc.). Celui-ci s'engage à céder progressivement ses parts à Aiglon selon un calendrier et des modalités à définir.

La SAGB, nouveau chef de file de la filière coton, s'est engagée à :

- réorganiser la filière coton ;
- adapter l'encadrement aux nouvelles exigences de la politique de développement ;
- instaurer un climat de confiance avec les producteurs et les autres partenaires ;
- développer des actions d'alphabétisation fonctionnelle ;
- construire des pistes rurales, réhabiliter les anciens magasins ou en construire de nouveaux, approvisionner en intrants agricoles, soutenir la commercialisation, acquérir tout équipement nouveau nécessaire au développement de la filière, etc.

Une autre société s'est créée en parallèle, la SONAI, qui opère dans les mêmes régions et villages, ce qui constitue une préoccupation pour les producteurs et le Ministère. Le MAFP est en train d'étudier la formule pour résoudre ces problèmes et surtout les contradictions entre les deux sociétés.

A côté de l'anacardier, il existe un potentiel naturel pour la production d'autres fruits destinés à l'exportation, en particulier les mangues, les limes, la noix de cola, les citrons, les bananes, les papayes, les ananas, les noix de cola et la goyave, car le pays dispose de conditions agro-climatiques très favorables. Les exportations existent déjà pour la mangue et le citron ; les volumes d'exportation vont croissants.

Les exportations de mangue vers l'Europe ont décollé avant la guerre (de 3,5 tonnes en 1991 à 87 tonnes en 1995), l'exportation vers le Sénégal est pratiquement du même ordre. Le potentiel de production du pays n'est pas négligeable avec de 4 à 5 000 ha de manguiers (450.000 arbres). En cumulant les petites parcelles et les plantations, il y a actuellement près de 500 ha de manguiers greffés plantés pour l'exportation et, actuellement, 50 % de ces surfaces sont productives.

Le développement des filières de production fruitière à forte valeur ajoutée à l'exportation (mangues et autres fruits tropicaux) a été soutenu par des activités de formation des promoteurs (techniques de greffage, amélioration de la qualité de présentation, de l'homogénéité des produits, de l'emballage,...), dans le cadre des projets d'appui aux initiatives privées (projet TIPS sur financement USAID et projet de promotion des exportations de mangues et des fruits tropicaux sur financement de l'Union Européenne).

Les facilités de conservation commencent à se développer, mais le contrôle, l'emballage des produits et le transport aérien constituent encore des points critiques. La qualité des produits et les faibles quantités exportables constituent des contraintes.

Les faibles capacités de transformation des produits agricoles dans le secteur privé, à Bissau, limitent la création de valeur ajoutée qui pourrait en être tirée. En effet la plupart des produits agricoles exportés sont à l'état de produits bruts, alors que la transformation de ces produits sur place, en sus d'une augmentation des revenus, créerait également des emplois et dégagerait des sous produits pour l'alimentation du bétail.

22.8 - L'élevage

Au niveau national, les statistiques⁷ indiquent de l'ordre de

- 410.000 têtes de bovins, dont 74% pour la zone Est,
- 240.000 ovins, dont 85% en zone Est,
- 225.000 caprins, dont 58% dans la zone Est et 26% dans la zone Nord,
- 67.000 porcins (49% dans le nord, 19% dans la zone sud et 17% dans les îles)
- plus de 473.000 volailles distribuées assez uniformément dans les différentes zones.

De plus, des unités semi-industrielles de production d'oeufs et de poulets de chair se sont développées, mais seulement à Bissau.

Bien que le marché soit potentiellement important, notamment en zone périurbaine, la production laitière est encore peu développée. La consommation moyenne est de 6 litres par personne par an.

⁷ Source: Élaboration sur données MDRA/PNUD/FAO, Bilan Diagnostic du Secteur Agricole, juin 1993

La consommation en viande est faible : 7,7 kilogrammes par habitant par an dont 2,6 kilogrammes de viande bovine et 3,4 kilogrammes de viande porcine.

La forte concentration du gros bétail dans la zone Est (85 %) se traduit par une pression importante sur les ressources naturelles. Ceci risque de constituer bientôt une contrainte majeure. Certains secteurs connaissent déjà des phénomènes de surpâturage, notamment en fin de saison sèche.

Les principales contraintes au développement de l'élevage sont liées au manque de pâturages, à la santé animale, à une certaine dégénérescence génétique des races locales et, surtout, à l'insuffisance des points d'eau pendant la saison sèche qui contraint les éleveurs de bovins à ramener leur bétail vers les zones de bas-fonds durant cette période.

L'alimentation des ruminants est quasi exclusivement basée sur l'utilisation des parcours. Ce système reste peu productif et est très exigeant en surface : au minimum 6 à 7 hectares par UBT. Par ailleurs, les feux de brousse restreignent les superficies disponibles. Les animaux ont accès aux résidus de récolte (tiges, chaumes, ...) et, dans les régions de Bafata et Gabu, les tourteaux de coton, riches en protéines (10 à 15%), sont consommés surtout par les animaux de traction.

En ce qui concerne la santé animale, les troupeaux sont affectés par :

- des maladies virales, essentiellement la peste des petits ruminants et la peste porcine africaine⁸, la maladie de newcastle et la rage, ... ;
- des maladies d'origine bactériennes, en particulier le charbon ; les campagnes de vaccination n'ont pas été suffisantes pour limiter ces attaques du fait d'une insuffisante couverture sanitaire ;
- des maladies parasitaires (verminoses), particulièrement en saison des pluies.

La carence en points d'eau pastoraux se fait surtout sentir en saison sèche dans les zones Est et Nord du pays. Elle provoque des mouvements de transhumance vers les principaux cours d'eau (Geba et Corubal). Les créations de points d'approvisionnement en eau du bétail réalisées au cours des dernières années restent insuffisantes.

Le développement de l'élevage des petits ruminants, conditionné par une meilleure couverture sanitaire et une amélioration des techniques de conduite des troupeaux, devrait permettre un meilleur approvisionnement en viande. En effet, leur taux de reproduction est nettement supérieur à celui des bovins (6 à 7 fois).

Par contre, les productions avicoles et porcines constituent des domaines d'investissement d'intérêt commercial où l'on dispose d'une forte demande sur le marché local, avec un courant notable d'importations. Ces animaux sont essentiellement élevés par les femmes. Un appui dans ce domaine permettrait donc d'accroître leur revenu. Les effectifs de volailles sont régulièrement décimés par les grandes épizooties aviaires, endémiques dans la région.

⁸ Le dernier cas de peste porcine a été signalé en 1967, mais du fait de son existence dans les pays limitrophes, il est nécessaire de maintenir la surveillance sanitaire.

22.9 - Les forêts

Le pays dispose de ressources forestières considérables avec près de 2 millions d'hectares de surfaces forestières et des réserves de bois estimées à 48,3 millions de m³ en 1992.

Ces ressources sont théoriquement suffisantes pour couvrir la consommation nationale estimée à près de 1,2 million de m³ comprenant le bois d'oeuvre, le bois de service et le bois énergie.

Le bois énergie comprend le bois de chauffe et le charbon de bois (235 000 tonnes par an de charbon de bois employé pour la consommation intérieure).

Il faut rajouter à la consommation nationale les exportations officielles ainsi que les exportations clandestines (notamment le charbon de bois) ; ceci correspond à une consommation totale de plus de 2 millions de m³ par an.

De ce fait les ressources forestières sont actuellement en forte dégradation avec une baisse des réserves de l'ordre de 625.000 m³ par an.

Cette dégradation se traduit notamment par des réductions des surfaces forestières :

- baisse de 30% des surfaces de forêts sub-humides denses de Tombali,
- baisse de 57% des surfaces des forêts de savane de Bafata, Oïo et Gabu,
- réduction de 19% des surfaces de forêts de mangrove.

On observe une dépréciation qualitative du patrimoine forestier avec la disparition des formations denses au profit de forêts dégradées et de savanes ; par ailleurs les productions forestières autres que le bois diminuent.

Les raisons de cette dégradation sont les suivantes :

- défrichements transformant des zones forestières en zones de cultures agricoles ou en plantations d'anacardiens ;
- cultures sur brûlis entraînant par ailleurs des problèmes de dégradation de la fertilité des sols ;
- feux de brousse très fréquents ;
- production clandestine de charbon pour l'exportation vers la sous région ;
- exploitation commerciale des forêts entraînant la surexploitation des espèces les plus appréciées (*Khaya senegalensis*, *Pterocarpus erinaceus*, etc.), notamment par manque de rigueur dans l'application du code forestier,

Les actions entreprises pour lutter contre la dégradation ne sont pas suffisantes : les actions de reboisement sont absentes ou inefficaces en raison de la non application dans le secteur public et le secteur privé des obligations de reboisement compensatrices de l'exploitation forestière, l'action des gardes forestiers, généralement issus de l'armée, est limitée en la matière et les villageois ne sont pas encore suffisamment appuyés dans le développement de la foresterie communautaire participative, dans le cadre de la gestion des terroirs villageois.

L'inventaire de la faune devra être actualisé. Des réserves de chasse seront créées. La relance de l'apiculture est nécessaire.

Enfin, le phénomène d'ensablement des rizières et des cours d'eau ainsi que l'érosion des sols prennent de l'ampleur.

22.10 - La pêche artisanale

Avec une plateforme continentale de 45.000 km² de superficie et 300 km environ de côte maritime, coupée par de nombreuses rizières et cours d'eau et une Zone Economique Exclusive de presque le double de sa superficie, selon les estimations des recherches scientifiques des années 70, le pays dispose d'une biomasse brute évaluée à environ 1,3 millions de tonnes dont seulement 20% (260 000 tonnes) est exploitable sans provoquer un déséquilibre écologique.

La plateforme continentale guinéenne peut se décrire selon plusieurs zones (en partant du large vers la côte) :

- une première zone d'environ 15.000 km² avec une profondeur qui varie de 20 à 200 m et qui atteint la limite de 200 miles marins ;
- elle est précédée d'une zone d'environ 28.000 km² d'une profondeur située entre 10 à 20 m où se situe la plus grande part des activités de pêche industrielle ;
- finalement une zone de 2000 km² de 10 m de profondeur, en moyenne, où peuvent se développer les activités de pêche artisanale traditionnelle avec de petites embarcations du type pirogue.

Le phénomène de "brassage" des eaux, lié à la rencontre occasionnelle du front tropical et du front froid, associé avec la présence de l'Archipel des Bijagós et, donc, à une grande richesse biologique des fonds marins, place la Guinée-Bissau parmi les zones de l'Afrique de l'Ouest les plus dotées en ressources halieutiques.

Le secteur des pêches est sans doute dans l'économie bissau-guinéenne celui dont les ressources peuvent, d'une façon significative, contribuer au développement du pays.

Les revenus de la pêche pourraient atteindre 130 millions de dollars par an, environ, sur la base d'une exploitation rationnelle, alors qu'ils ne correspondent qu'à 13% de ce montant actuellement.

Les principales contraintes pour le développement de la pêche artisanale sont :

- le manque de disponibilité en matériel de pêche adapté ;
- l'existence d'un conflit institutionnel concernant la tutelle du contrôle de qualité des produits de la pêche ;
- l'absence d'un système fonctionnel de surveillance maritime ;
- des mesures administratives inadéquates contre les pêcheurs : prolifération des taxes ;
- la faible capacité d'intervention du secteur privé due aux faibles bénéfices dans ce secteur conséquence d'une concurrence biaisée sur le marché national par la commercialisation du poisson provenant des contreparties des licences ;
- une main d'œuvre peu qualifiée ;
- le manque de connaissance de la situation biologique des ressources existantes dans la zone réservée à la pêche artisanale.

2.3 - AUTRES CONTRAINTES PESANT SUR LE SECTEUR AGRICOLE

23.1 - Les problèmes fonciers

Après l'indépendance nationale en 1974, le nouvel Etat a adopté la loi 4/75, qui a nationalisé la terre en déterminant que le "sol" sur la totalité du territoire national (urbain, rural ou urbanisée) est entièrement intégrée dans le domaine public de l'Etat et, par conséquent, non susceptible d'être reconnu comme propriété particulière.

Une nouvelle loi a été adoptée en 1998 (Loi N° 5/98 du 23 avril 1998) qui modifie en profondeur la logique de l'appropriation de la terre en se fixant trois grands objectifs :

- a) garantir la terre aux communautés locales ;
- b) incorporer le régime coutumier de la terre dans le droit, ainsi que les institutions qui le représentent ;
- c) encourager l'investissement dans la terre à travers la création d'une valeur marchande de la terre.

Ainsi, cette loi a consacré le droit d'usage coutumier de la terre avec quelques innovations. Un régime nouveau dit de "concession de la terre", qu'elle soit urbaine ou rurale permet de reconnaître un usage "perpétuel" (définitif ou temporaire). Une autre innovation de cette nouvelle loi consiste dans la création du mécanisme d'impôt qui vise entre autres, à augmenter l'efficacité de l'usage de la terre, décourager la constitution ou le maintien de grandes propriétés traditionnelles sur lesquelles l'usufruitier n'a pas la capacité de lui donner une rentabilité économique.

Cette loi prévoit, également la création de commissions foncières, afin de garantir sa mise en œuvre et d'assurer la coordination entre les différents niveaux d'intervention dans l'utilisation de la terre, ce qui fait intervenir la notion de gestion foncière.

23.2 - Le désenclavement

L'insuffisance de l'infrastructure maritime et routière (notamment les pistes d'accès aux villages) constitue une des principales contraintes au développement du secteur agricole, limitant l'accès aux zones de production, grevant les coûts de transport et de commercialisation, limitant ainsi l'écoulement des produits agricoles vers le marché urbain (Bissau) au profit des produits importés. A ceci, s'ajoutent différentes entraves à la libre circulation intérieure des produits agricoles (taxes et autres redevances, barrières illégales).

Les programmes nationaux de désenclavement par voie terrestre, maritime et pluviale ainsi que l'organisation de l'entretien des infrastructures existantes n'ont pas été à ce jour à la hauteur des problèmes. Ainsi le désenclavement des zones à potentiel agricole constitue-t-il une priorité pour l'ensemble du secteur agricole.

23.3 - La prise en compte des femmes dans le développement

Les femmes jouent un rôle central dans l'agriculture bissau-guinéenne. Bien que ne représentant que 49% de la population active en milieu rural, il est estimé qu'elles fournissent plus de 55% du travail agricole. Leur participation concerne plus particulièrement l'horticulture, la culture de riz de bas fonds (sarclage et récolte du riz), la récolte des noix de cajou, l'élevage de poules, de porc et de petits ruminants, la production de lait.

Elles s'occupent également de l'essentiel de la transformation (décortilage des noix, production de vin de cajou, battage du riz, préparation du poisson, etc.). Par exemple, il a été estimé qu'une femme balante passe l'équivalent de 70 à 90 jours de travail par an à décortiquer le riz. Enfin, les femmes s'occupent de la pêche de subsistance (ramassage de mollusques, pêche de petits poissons pour la consommation familiale). Il est à noter que les associations de femmes sont également d'une importance primordiale particulièrement en matière de crédit et de maraîchage.

Le développement du secteur agricole souffre d'une attention insuffisante accordée au rôle des femmes dans le développement et la trop faible place qui leur est réservée dans les programmes.

Le Ministère de la Promotion Féminine et des Affaires Sociales (MASPF) a établi un Plan Cadre "Femmes et Développement" qui prévoit l'introduction d'équipements de petite transformation, une facilité d'accès aux facteurs de production (intrants, terre, crédit) et un appui à la commercialisation. Un des objectifs majeurs du Plan Cadre est d'alléger les tâches des femmes, de diminuer le temps de travail et d'augmenter les revenus. Un accent particulier est mis sur le fait que les actions en faveur des femmes préservent les équilibres familiaux et villageois.

Ce plan cadre a été repris par l'Institut National des Femmes et des Enfants, afin de l'améliorer et de définir une stratégie et une politique pour assurer un meilleur cadre de vie aux femmes et aux enfants.

23.4 - Les Tabancas et les Ponteiros

Il y a maintenant, 2 211 concessions enregistrées, mais au plus 1 200 Ponteiros sont réellement installés. La taille moyenne est de l'ordre de 136 ha. Ceci correspond à 9% de la superficie totale du pays et à 27% des terres labourables. Les Ponteiros producteurs sont maintenant moins nombreux ; il existe plusieurs Ponteiros considérant plus leurs terres comme des placements financiers que comme des moyens de production.

La contribution des Ponteiros à la modernisation du secteur agricole et au développement de nouvelles filières à l'exportation est maintenant reconnue par le Gouvernement. Le développement d'une Association Nationale des Agriculteurs de Guinée-Bissau, l'ANAG, particulièrement dynamique, a permis d'appuyer ces promoteurs. Ainsi, profitant de la libéralisation et d'un appui assez récent des bailleurs de fonds, ce secteur a renforcé sa dynamique de modernisation et son orientation vers la diversification des filières d'exportation.

23.5 - Le degré d'organisation et de professionnalisation des producteurs

En Guinée-Bissau, il existe de nombreuses associations locales, culturelles ou par groupe d'âge, sur cette base culturelle et surtout depuis les conflits, un grand nombre de groupements de producteurs se sont créés. Parmi eux, certains sont déjà bien organisés. Ils sont indispensables comme relais pour appuyer les petits producteurs et aller vers la professionnalisation des agriculteurs.

Cependant, les principaux problèmes qui limitent leur développement identifiés lors des premières journées nationales sur les groupements en 1993 sont encore valables :

- une législation mal adaptée aux conditions actuelles de la production et de la commercialisation des produits ;
- une difficulté à obtenir une reconnaissance légale ;
- des responsables insuffisamment formés, en particulier en ce qui concerne la gestion et l'animation ;

- un manque d'accès aux informations techniques et aux informations sur les marchés ;
- une méconnaissance de la législation, en particulier sur le système des taxations.

Le Gouvernement a décidé de créer les conditions pour favoriser les initiatives de création et de développement des organisations socioprofessionnelles et leur autonomisation, notamment en leur facilitant l'accès à la reconnaissance légale, en leur fournissant l'information technique et en appuyant leurs initiatives en particulier dans le domaine de l'organisation de la profession, de la commercialisation et de la création de circuits d'approvisionnement en intrants. L'Association Nationale des Agriculteurs Guinéens (ANAG) s'est créée avec comme objectif de représenter les intérêts de tous les agriculteurs bissau guinéens.

Dans le cadre de la professionnalisation des producteurs agricoles et à la lumière de ce qui se passe au niveau de la sous région, il est indispensable d'appuyer la création d'une chambre d'Agriculture qui aura des représentants inter régionaux et nationaux.

Cette chambre aura pour rôle :

- Donner aux pouvoirs publics, partenaires et autres organismes l'opinion des producteurs sur les questions concernant l'agriculture ;
- Faire valoir la position des producteurs sur :
 - o Les moyens de garantir la promotion de l'agriculture ;
 - o Les améliorations à introduire dans tous les domaines de la législation agricole, notamment la réglementation des prix des produits, les taxations douanières, l'acquisition des facteurs de production, la loi foncière et la problématique agricole en général, son suivi et son évaluation ;
- Appuyer la création d'associations professionnelles agricoles (coopératives, groupements, syndicats, etc.) ;
- Présenter aux pouvoirs publics des propositions sur les moyens de développer les activités agricoles et extra agricoles et d'assurer la sécurité alimentaire des populations.

23.6 - L'utilisation des ressources naturelles

En Guinée-Bissau, une très forte pression s'exerce sur les formations forestières naturelles, du fait des techniques extensives de culture (culture sur brûlis) et du développement des surfaces d'anacardier liées notamment au problème foncier. Cette évolution se faisant au détriment des cultures céréalières.

Certains biais dans les politiques suivies ont aggravé la situation des ressources naturelles, plus particulièrement des forêts, ces dernières années :

- une politique de délivrance des permis d'exploitation forestière basée sur un inventaire dépassé (datant de 1986),
- un système inadapté de taxation forestière,
- un manque de contrôle sur l'exploitation forestière industrielle,
- le non suivi de l'application des mesures de reboisement,
- l'octroi de concessions forestières sur des durées trop courtes,
- le manque de moyens d'intervention et de surveillance des services forestiers,

- la non définition du statut de la terre et la pression foncière liée à la dynamique de développement de l'anacardier.

Dans le domaine des ressources en eau, en application du Code de l'Eau, le Ministère de des Ressources Naturelles et de l'Énergie (MRNE) réalise une politique visant à la gestion intégrée des différentes utilisations et la consolidation des droits d'usages. Dans le même temps, le rôle du CIMA⁹, structure interministérielle dont le Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture est membre, est renforcé.

23.7 - L'intégration régionale

L'histoire de la région au cours des siècles derniers montre que les liaisons commerciales et culturelles entre la Guinée-Bissau et les pays voisins a toujours été importante. En 1975, la Guinée-Bissau est devenue membre fondateur de la Communauté Économique des États de l'Afrique Occidentale (CEDEAO). La Guinée-Bissau est également membre d'autres organisations sous-régionales tels que, entre autres, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) et le Comité Inter États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS). Elle participe au projet sous régional de protection du massif du Fouta Djallon.

Dans la perspective de concrétiser les efforts d'intégration sous régionale menés depuis des décennies, la Guinée Bissau, consciente de la nécessité d'une intégration globale, a posé, en janvier 1996, une demande d'adhésion à l'UEMOA. Celle-ci a été acceptée et le pays est actuellement membre effectif de l'Union.

La Guinée-Bissau étant membre de l'UEMOA, doit nécessairement adopter la politique agricole de l'Union. La politique agricole de l'Union a pour objectifs de contribuer, de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté, en permettant :

- De réaliser la sécurité alimentaire en réduisant la dépendance alimentaire de l'Union et en améliorant le fonctionnement des marchés des produits agricoles ;
- D'accroître la productivité et la production agricole sur une base durable, en intensifiant la production et en limitant les risques, par une meilleure maîtrise des conditions de production ;
- D'améliorer les conditions de vie des producteurs en développant l'économie rurale et en revalorisant leur revenu et leur statut social.

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, la politique de l'Union est mise en œuvre selon les trois grands axes d'intervention suivants :

- Adaptation des systèmes de production et amélioration de l'environnement de la production ;
- Approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et gestion partagée des ressources ;
- Insertion dans le marché sous régional et mondial.

⁹ CIMA : Comité Inter Ministériel de l'Eau

2.4 - LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'APPUI ET DU MAFP

La restructuration du MAFP fait partie des mesures prioritaires définies dans la LPDA. La FAO a financé l'étude de restructuration pendant presque un an et les résultats et recommandations obéissent aux principes suivants :

- Désengagement du Ministère des activités de production et de commercialisation, recentrage sur ses seules missions de service public ;
- Déconcentration et décentralisation avec transfert des pouvoirs de décision et de moyens plus importants aux échelons les plus proches des producteurs ;
- Renforcement des organisations professionnelles agricoles, en vue d'une participation plus large des producteurs au développement rural ;
- Réduction des dépenses de fonctionnement et meilleure utilisation des ressources humaines et financières.

La restructuration a comme objectif de faire du MAFP une institution adaptée au nouveau contexte économique et capable de répondre efficacement et à faible coût aux besoins du développement rural.

En recentrant le MAFP sur sa mission de service public, la restructuration créera les conditions de participation accrue des acteurs de la société civile et en premier lieu des organisations de producteurs agricoles.

Le MAFP aura pour nouvelle mission de créer les conditions favorables au développement dans le but d'améliorer les niveaux de vie des populations rurales : introduction du progrès technique dans les campagnes, structuration du monde rural et exploitation des ressources naturelles à des niveaux compatibles avec la satisfaction des besoins du pays et le respect des équilibres écologiques indispensables.

Les principales fonctions du MAFP

Le MAFP doit recentrer ses activités sur celles du service public, en les organisant autour de trois grandes composantes :

- L'analyse, la prévision, l'orientation et le suivi/évaluation des performances des services agricoles de l'Etat et non étatiques (organisations paysannes, autres opérateurs privés et ONG) et l'analyse, le suivi des productions, des filières végétales et animales ;
- L'appui technique dont les producteurs ont besoin, afin d'élever leur niveau technique et de gestion pour améliorer la productivité de leurs exploitations agricoles et leur permettre, à travers leurs organisations, une plus grande responsabilisation dans la politique agricole ;
- La réglementation et le contrôle de son application et de son respect en matière foncière, institutionnelle, phytosanitaire et vétérinaire ; ainsi que l'inventaire, l'aménagement et la protection des ressources naturelles (faune, flore naturelle y compris les forêts, les sols et les eaux).

L'organisation des structures

Cette nouvelle vision privilégie l'approche par fonction à l'approche sectorielle, cause essentielle du cloisonnement des services. Elle favorise l'unité d'action du Ministère, la cohérence de ses interventions et permet de prendre en compte l'ensemble des composantes du développement agricole.

La nouvelle organisation du MAFP présente de nombreux avantages, notamment :

- L'échelon régional a plus de responsabilité et d'initiative, afin d'apporter un appui efficace et adapté aux besoins des producteurs et d'assurer un meilleur suivi des ressources naturelles ;
- Le personnel et les moyens sont redéployés en faveur des échelons de terrain, afin de mieux appréhender les besoins des producteurs et les activités de façon adaptée et rapide ;
- Le renforcement aux niveaux central et régional des capacités d'analyse, d'élaboration des politiques et programmes de développement agricole et le suivi de leur mise en œuvre ;
- Les ressources naturelles (sols, eaux, forêts, flore, faune) sont regroupées dans une même structure chargée de leur suivi et de leur aménagement et elles sont traitées suivant une approche de développement et non plus seulement de protection ;
- Le conseil agricole, incluant la vulgarisation, devient polyvalent pour répondre à toutes les questions techniques et de gestion que rencontrent les producteurs ;
- L'intégration progressive, en particulier entre l'agriculture et l'élevage, est prise en compte dans les analyse des différentes productions et filières végétales et animales et des interactions à développer entre elles ;
- Le problème foncier, ainsi que la législation et la réglementation sont pris en considération afin de créer le cadre propice qui favorise le développement agricole.

2.5 - LE FINANCEMENT DU SECTEUR AGRICOLE

Le MAFP ne dispose que d'un budget très limité correspondant en moyenne à 2,2 % du budget général de l'État, alors que le MAFP compte 7,2% des fonctionnaires de l'État (764 fonctionnaires sur les 10 637 fonctionnaires recensés au niveau national, en 1996) et que l'agriculture fournit 50% du PIB, 82% de l'emploi et 93% des exportations.

Même si on y ajoute les ressources des fonds autonomes directement utilisées dans le fonctionnement des services (max. de 50 % de toutes les recettes propres), la part du MAFP dans le budget consolidé de l'État ne représente pas plus de 5 %.

Le Gouvernement, compte tenu de l'importance de ce secteur pour le pays, a l'intention d'augmenter sensiblement la part du MAFP dans le budget national avec pour objectif d'atteindre un pourcentage de 20 % du budget total.

2.6 - LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Dans le cadre de l'application du programme d'ajustement structurel négocié avec les Institutions de Bretton Woods, l'Unité de Gestion de Réforme des Entreprises Publiques (UGREP) dépendant du Ministère des Finances a lancé à la fin du premier semestre 1996, un appel d'offres pour la privatisation de l'entreprise publique avicole la SUINAVE. L'adjudication a été faite au bénéfice d'une société nationale en septembre 1996.

Une décision doit être prise par le Gouvernement en ce qui concerne le devenir des huit fermes d'État et d'une vingtaine de magasins de stockage. Il est prévu de privatiser quelques services de certaines directions du MAFP, telles que l'élevage, la Protection des Végétaux ou le Génie rural (d'autres ont été identifiés), ainsi qu'ont été recensés d'éventuels repreneurs. Des agents, soit dont le niveau de qualification est insuffisant, soit dont l'activité n'a pas de raison d'être au niveau du Ministère, ont été recensées, notamment dans les professions suivantes : agent d'élevage, greffeur, agent agricole, garde forestier, conducteur de tracteur, peintre, menuisier, électricien, maçon mécanicien, chauffeur. Au total, 595 personnes sont dans ce cas.

Les types de conversion : pour aider les agents à se reconvertir, un bureau d'information se chargera dans chaque région de i) procéder à une évaluation du marché potentiel des biens et services utiles au développement rural ; ii) déterminer les possibilités, les conditions et les formules les plus appropriées de création d'activités dans la région ; iii) mettre en place une banque de projets d'activités artisanales et d'entreprises à créer, d'activités transférées à reprendre, de catalogues et de coûts localement adaptés, de fiches de formation appropriées ; iv) élaborer et éditer un guide de création de micro entreprises et un manuel de formation à l'usage des structures chargées d'orienter, de conseiller, d'aider et de suivre les partants. Ce bureau identifiera, au cours de ces travaux et si possible en réalisera une partie avec eux - les cabinets, ONG et autres structures de type privé capable de :

- Fournir à toute personne intéressée par une activité répertoriée, des conseils l'aidant soit à reprendre une activité transférée, soit à créer une entreprise. Cette assistance peut consister en l'élaboration de statuts, en conseil d'investissement, en appui à des demandes d'aide financière ou de prêt, en conseil de gestion, en formation ;
- Suivre la création et le développement d'activités ainsi créées de leur phase de démarrage jusqu'à leur phase de croisière.

Ainsi, à partir (i) de l'analyse du personnel concerné par la reconversion ; (ii) des caractéristiques des divers secteurs agricoles et ruraux et (iii) sur la base de trois critères essentiels : existence d'un marché potentiel, niveau des prix aux producteurs et résultats d'exploitation attendus, des créneaux pourront être retenus.

Les activités à privilégier ont été identifiées à trois niveaux : en amont de l'exploitation agricole, au niveau de l'exploitation agricole et, en aval de la production.

3 LES OBJECTIFS, LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET SES IMPLICATIONS

3.1 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET STRATÉGIE EN MATIÈRE DE POLITIQUE AGRICOLE

31.1 - Objectifs généraux

Les Objectifs généraux du Gouvernement en matière de politique agricole sont les suivants :

Garantir la sécurité alimentaire

Augmenter et diversifier les exportations agricoles

Assurer la gestion rationnelle et la préservation des ressources agro-sylvo-pastorales

Améliorer le cadre de vie des populations rurales

Ils visent à parvenir à une croissance de l'économie agricole qui s'accompagne d'un développement humain et d'une viabilité à long terme du développement du pays. Ils s'inscrivent dans le cadre de la politique de désengagement progressif de l'État des secteurs productifs en faveur du secteur privé et d'une plus grande responsabilisation et participation des populations des communautés rurales dans les actions de développement.

Ces quatre objectifs impliquent :

- la croissance de la production alimentaire per capita,
- le renforcement de la disponibilité des produits alimentaires (marchés, stockage...),
- l'amélioration des revenus des populations et de l'accès financier aux produits alimentaires,
- la préservation du capital national de ressources naturelles (forêts, sols, eau, pêche) par un niveau approprié d'exploitation.

31.2 - Garantir la sécurité alimentaire

Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau a opté pour la sécurité alimentaire¹⁰ plutôt que l'autosuffisance alimentaire qui ne visait que l'amélioration de la production quantitative de denrées vivrières pour couvrir le déficit existant.

¹⁰ La sécurité alimentaire couvre trois éléments :

- la disponibilité de la production alimentaire,
- la stabilité de l'offre (fonctionnement des marchés, stockage),
- et l'accessibilité des produits alimentaires à tous (pouvoir d'achat, revenu).

Ainsi, la sécurité alimentaire peut être couverte; même si le pays importe 10-20% de ses besoins en céréales, néanmoins, il demeure sage d'éviter que le niveau de dépendance ne dépasse certaines limites surtout quand le pays compte des groupes de population vulnérables à revenu très limité.

En faisant ce choix politique le Gouvernement s'engage non seulement à assurer une disponibilité de produits alimentaires dans tout le Pays et en toute période de l'année, mais, également, à promouvoir la création et la distribution de revenus de façon à ce que même les couches les plus pauvres de la population aient accès à tout moment à une alimentation de qualité et en quantité.

Pour ce faire, il est essentiel d'assurer véritablement la diversification de la base productive et le développement des activités génératrices de revenus :

- d'une part, en accroissant la compétitivité, la productivité et la vente des produits vivriers locaux, y compris les produits de l'élevage,
- d'autre part, en diversifiant les exportations agricoles par de nouveaux produits comme les fruits (mangues) et les légumes et en assurant une plus grande création de valeur ajoutée du cajou par sa transformation.

La stratégie définie se basera :

a) *au plan de l'environnement économique* sur :

- une meilleure articulation du monde rural au reste de l'économie nationale grâce à l'amélioration des conditions de desserte des zones de production et des marchés ruraux ;
- l'amélioration du décorticage et de la collecte primaire au niveau villageois ;
- une meilleure information sur les marchés, un renforcement du réseau de marchés locaux en matière de vivrier et d'élevage ;
- le soutien à la commercialisation (crédit) et au stockage des produits vivriers et l'organisation des producteurs.

b) *au plan technique* sur :

- l'aménagement et la mise en valeur des rizières de mangrove et des petits bas fonds ;
- l'amélioration des autres systèmes rizicoles notamment pluviaux de façon à garantir leur durabilité ;
- le développement des autres vivriers comme le maïs, la patate douce, le sorgho et les tubercules ;
- l'amélioration des techniques culturales par la recherche et la vulgarisation ;
- la protection des cultures par le recours aux méthodes de lutte intégrée ;
- l'accès des producteurs aux semences de bonne qualité et aux intrants modernes (engrais, produits phytosanitaires) ;
- le développement du maraîchage et du petit élevage autour des grands centres urbains, ainsi que des activités de la pêche pour générer des revenus additionnels ;
- l'amélioration des équipements agricoles notamment le développement de la traction animale dans les zones qui s'y prêtent ;
- l'amélioration de la santé animale et la mise en valeur des sous-produits agricoles comme aliments complémentaires dans l'élevage (engraissement, petit élevage).

31.3 - Augmenter et diversifier les exportations agricoles

Le cajou constitue un avantage comparatif pour la Guinée-Bissau et restera, pour l'avenir, une composante essentielle du revenu des populations rurales. Néanmoins, il est important de diversifier les exportations agricoles (mangue, citron, fruits forestiers, bois transformé) pour éviter de dépendre pratiquement exclusivement du marché du cajou. Aussi la stratégie du Gouvernement est basée sur les points suivants :

a) au plan de l'environnement économique sur :

- la mise en place d'un cadre de concertation et de pilotage de la politique de commercialisation du cajou entre les producteurs, les commerçants et le Gouvernement ;
- une politique contractuelle de fixation des prix du cajou en début de campagne ;
- le désenclavement des zones de production ;
- l'amélioration du système d'information de l'ANAG sur les prix des produits agricoles et de sa diffusion (radio rurale) ;
- l'octroi de crédit de commercialisation aux opérateurs de la filière.

b) au niveau technique sur :

- l'amélioration continue de la compétitivité de la filière cajou ;
- le développement conjoint des filières fruitières (mangue, citron, fruits forestiers) ;
- le développement de l'aval de la filière bois et le maintien de l'appui à la filière coton ;
- l'établissement d'un référentiel technique sur la filière cajou (vulgarisation) ;
- l'initiation de programmes de recherche pour améliorer les pratiques culturales ;
- l'encouragement au développement de l'aval de la filière (privés et PME assurant la transformation avec un équipement adapté) ;
- l'encouragement à l'intensification de la production, en canalisant son extension en surface ;
- la réalisation d'une étude des marchés accessibles pour la commercialisation des fruits de Guinée-Bissau ;
- l'encouragement à la plantation d'arbres fruitiers ;
- le renforcement des capacités de stockage (chaîne de froid) et d'emballage (fruit) ;
- le développement d'une dynamique de filière avec les principaux producteurs (fruits) ;
- l'amélioration de la qualité finale du bois scié ;
- la promotion de la transformation et de la valorisation des produits forestiers ;
- la promotion du secteur privé dans la production d'emballages ;
- l'appui au réajustement de l'aval de la filière coton.

31.4 - Assurer la gestion rationnelle et la préservation des ressources agro-sylvo-pastorales

Ceci vise au maintien en état du capital national de ressources naturelles (forêts, sols, eau, biodiversité) par un niveau acceptable d'exploitation et la mise en oeuvre d'actions appropriées de préservation et de conservation.

En raison de la multiplicité des intervenants et des intérêts contradictoires à gérer, le Gouvernement entend développer l'intersectorialité entre les différents partenaires.

Le Ministère de l'Agriculture, des Forêts, de la Chasse et de l'Elevage développera pour sa part une capacité de communication pour élaborer et diffuser les informations, messages techniques et supports pédagogiques favorisant ainsi la sensibilisation, la formation et, enfin, la mobilisation de tous les acteurs, notamment, celle des communautés rurales.

A court terme, il s'agira d'impliquer les populations et les communautés rurales dans la gestion des terroirs villageois. Cette approche sera intégrée progressivement dans tous les programmes d'actions.

L'adoption par l'Assemblée Nationale Populaire de la loi foncière en 1998 a constitué un pas décisif dans la responsabilisation des différents acteurs impliqués dans la gestion foncière. Elle entend consacrer la propriété privée des terres et offrir une passerelle au droit coutumier pour s'intégrer progressivement dans la loi moderne grâce à une définition claire du statut des Tabancas et la fixation des principes de la gestion communautaire des terres. Cette loi doit permettre le développement ultérieur des forêts communautaires et privées

Malheureusement, du fait du conflit des années 1998/1999, cette loi n'a pas encore pu être mise en application, les décrets d'application n'ayant pas été préparés et publiés. Ceci doit être fait dans les mois qui viennent.

La définition d'une nouvelle politique forestière s'avérera nécessaire pour tenir compte des profonds changements induits par la loi foncière. Elle doit permettre une plus grande incitation financière et économique des communautés rurales (Tabancas) dans la répartition des ressources du fonds forestier.

A court terme, il s'agira de rationaliser l'exploitation forestière par :

- l'inventaire et l'aménagement des ressources forestières ;
- l'application effective des taxes (renforcement des moyens de contrôle) ;
- la révision des taxes d'abattage sur les espèces les plus demandées, ainsi que les taxes d'exportations pour couvrir, d'une part, les charges de reboisement et d'entretien de nouvelles plantations forestières et, d'autre part, encourager les transformateurs locaux de bois ;
- une meilleure gestion du fonds forestier en affectant des ressources aux programmes de reboisement qui serviront à contractualiser des tâcherons villageois ou des communautés rurales ;
- la réglementation et le contrôle des exportations de charbon de bois ;
- la promotion de l'emploi de sources d'énergie alternatives ;
- le développement des programmes pilotes de gestion communautaire de feux précoces pour lutter contre les feux de brousse ;
- réactualisation des inventaires forestiers et définition des zones agro écologiques ;
- développement de la gestion communautaire.

31.5 - Améliorer le cadre de vie des populations rurales

Le développement économique du secteur rural ne pourra atteindre ses objectifs sans qu'il y ait en parallèle un développement harmonieux du cadre de vie, c'est à dire fixer pour les communautés rurales des objectifs ambitieux en matière de santé d'éducation, d'habitat, d'hydraulique villageoise, d'assainissement et de loisirs.

La plupart de ces actions ne sont pas directement de la responsabilité du MAFP, mais, dans la mesure où elles apparaissent indispensables au développement du secteur, le MAFP étudiera avec les autres ministères et les partenaires au développement la meilleure façon de les mettre en oeuvre.

3.2 - IMPLICATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU MAFP ET DES SERVICES D'APPUI

32.1 - La vulgarisation

Le service ou la direction chargée de la vulgarisation rurale aura pour rôle essentiel d'assurer la concertation et la coordination des activités de vulgarisation menées par les différentes structures : projets et ONG. Il établira un cadre de concertation, tant au niveau national qu'au niveau des zones et des régions. Il consistera en une équipe pluridisciplinaire au niveau national, relayée au niveau local par un noyau, également pluridisciplinaire. L'équipe nationale devrait comprendre un agronome, un vétérinaire, un ingénieur forestier, un ingénieur du génie rural, un spécialiste de la protection des végétaux, un spécialiste en sciences sociales (appui aux groupements), elle devrait, également, être mixte. Une des caractéristiques de cette équipe devrait être sa souplesse et sa rapidité d'intervention, ainsi que sa capacité d'adaptation et d'innovation. Elle devra se faire reconnaître par ses principaux partenaires.

La composition des équipes des régions sera adaptée en fonction des caractéristiques de leur secteur d'activité. Cette équipe devrait être appuyée par des agents de l'INPA affectés dans les stations de recherche, mais dont les activités correspondront constamment à la mise au point de solutions aux besoins effectifs du monde rural permettant, ainsi, une meilleure articulation entre la vulgarisation et la recherche.

Les activités de vulgarisation menées en direct par le service du MAFP en charge de la vulgarisation rurale, tant au niveau national que local resteront limitées dans la mesure où les quelques moyens humains et matériels de ces unités seront essentiellement consacrés aux tâches de coordination, de concertation et d'appui technique. Cette unité travaillera, également, comme prestataires de services pour les partenaires de développement (groupements, associations d'hommes, de femmes ou mixte, communautés villageoises, ONG, Projets, etc.).

Certains services ou directions techniques ont à exercer des tâches de contrôle et, par conséquence, de répression. Les agents chargés de ces fonctions seront nettement identifiés et ne seront pas chargés de mener des actions de vulgarisation ou de sensibilisation.

Les services apportés aux intervenants dans le milieu rural par le service en charge de la vulgarisation concerneront essentiellement :

- l'appui technique, en direct ou par la mise en relation avec les structures compétentes, avec le souci d'une intégration des activités concernant l'agriculture, l'élevage et la forêt,
- la conception des outils méthodologiques permettant aux agents de terrain d'analyser la situation, d'animer un groupe de producteurs,
- la formation permanente aux agriculteurs dans les centres de formation ou ponctuellement sur les exploitations,
- la production d'outils de formation (guides, fiches de travail),
- le recrutement et la formation de formateurs,
- la recherche-développement (conventions avec des centres de recherche, expérimentation en milieu paysan,...),
- la production de documents médiatiques (information de masse, radio rurale et radio communautaire).

32.2 - La recherche agronomique

L'INPA sera réorganisé pour optimiser l'intégration de ses activités avec celles des activités de vulgarisation et afin de développer une coordination étroite entre la recherche et la vulgarisation.

Cette coordination vise à réorienter les activités des chercheurs vers les besoins s'exprimant à la base et à assurer une utilisation effective des résultats de la recherche au niveau des producteurs.

Les activités de la recherche seront recentrées sur des domaines prioritaires, comme le système de production de riz de mangrove, la conduite des plantations de cajou, l'alimentation des petits élevages et la validation des résultats déjà obtenus par les autres centres d'expérimentation dans les pays voisins de la sous-région. Cela implique de développer des passerelles entre les stations de recherche agricole dans la sous-région pour assurer un échange d'expérience et d'information et éviter des duplications dans les programmes de recherche. De façon générale, les stations nationales devraient se concentrer sur des activités de recherche appliquée et d'expérimentation débouchant sur des applications pratiques.

Un réajustement du personnel technique des Centres de recherche sur la base des besoins effectifs (travaux à réaliser, profil des cadres) sera nécessaire afin de réduire les charges de personnel au profit des dépenses de fonctionnement.

La notion de prestation de services doit se développer pour tous les chercheurs. Ainsi, dans chaque région, les chercheurs seront disponibles pour compléter l'appui de l'équipe pluridisciplinaire de suivi des activités de vulgarisation.

32.3 - La formation

Une grande partie du personnel du MAFP, en particulier le personnel d'exécution et le personnel de gestion est d'un niveau de qualification insuffisant ou, tout au moins, nécessite une formation complémentaire dans différents domaines qui seront identifiés au cas par cas.

Parmi les thèmes de formation à dispenser aux agents techniques, ceux qui semblent prioritaires sont :

- Sensibilisation et formation des agents sur les nouvelles attributions du MAFP ;
- Rôle des agents de terrain dans la professionnalisation des producteurs ;
- Groupement de producteurs (rôle, mise en place, fonctionnement, gestion financière) ;
- Animation rurale ;
- Intégration des activités agriculture - élevage – forêt ;
- Gestion des terroirs ;
- Méthodes de Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols (CES/DRS) ;
- Méthodes GRAAP (Groupe de Recherche d'Appui à l'Autopromotion Paysanne) ;
- Gestion administrative et financière ;
- Gestion des associations ;
- Communication et information ;
- Techniques de production, de transformation, de conservation et de commercialisation ;
- etc.

La formation devrait être ouverte aux agents employés par les ONG ou les projets. Pour les membres des associations, il y a lieu de prévoir des sessions d'alphabétisation fonctionnelle, en particulier pour les femmes.

En matière de traitement phytosanitaire, de soins vétérinaires et d'autres activités de service qui seront progressivement prises en charge par le secteur privé, il y a lieu de prévoir des formations spécifiques que le MAFP pourrait coordonner au bénéfice de ces promoteurs issus du secteur privé (ou ex agents de l'État).

3.2.4 - Le crédit rural

A priori le MAFP ne doit pas s'occuper de la gestion financière de fonds de crédit. Ceci peut être réalisé par des institutions d'épargne-crédit, des bailleurs de fonds et des ONG financières. Néanmoins, les agents de Ministère doivent jouer un rôle comme facilitateurs entre producteurs et fournisseurs de crédit (information, orientation) pour l'évaluation des demandes de prêts et le suivi des prêts.

Les institutions d'épargne-crédit n'existent pas à l'heure actuelle au niveau du monde rural. Ce vide institutionnel est à combler de façon pérenne et non pas uniquement par des fonds de crédit distribués par des projets ou des ONG sur des durées limitées.

Il est envisagé d'organiser une concertation permanente des différents intervenants du secteur en vue d'harmoniser progressivement les modalités pour les crédits fournis actuellement par divers partenaires (ONG, projets) et d'en assurer le suivi, cela concerne :

- le financement sur crédit limité à l'investissement productif,
- le taux d'intérêt réel positif (intérêt nominal supérieur à l'inflation),
- la durée des crédits en fonction du type d'investissement,
- la part de financement propre minimale, prise en charge par l'intéressé par type d'investissement,
- la mise en place de formules de caution solidaire dans les groupements.

Les règles d'attribution du crédit seront progressivement harmonisées entre les divers intervenants, notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt (suppression des taux négatifs). De la sorte, dans le cadre de l'économie libérale, la libre concurrence pourra être assurée, en particulier pour la vente d'intrants par le secteur privé.

Dans la situation actuelle en matière de crédit de court terme (intrants pour la campagne agricole), la mise en place de fonds communs de crédit gérés au niveau de groupement (avec contribution propre en épargne) est à encourager.

Dans chaque direction régionale de l'agriculture, il pourrait y avoir un cadre affecté à :

- l'appui aux promoteurs de base (privés, groupements...) dans l'identification et la mise en relation avec les partenaires au développement pour l'accès à des financements pour les activités. Ceci permettrait de s'assurer par ailleurs de la faisabilité technique de ce genre d'initiatives,
- du suivi de la réglementation harmonisée des modalités de mise en oeuvre du crédit en milieu rural.

4 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA LPDA

4.1 - MISE EN OEUVRE DES MESURES

L'exercice de préparation de la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) a été engagé par le Gouvernement en étroite collaboration avec la communauté des partenaires au développement.

L'actualisation de la LPDA a permis au Gouvernement de s'assurer de la participation effective à l'exercice de représentants de tous les acteurs du développement agricole du pays, à savoir les agriculteurs, les éleveurs, les chefs traditionnels, les Ponteiros, les associations des femmes et des jeunes, les commerçants, les ONG, les cadres de tous les départements ministériels, etc.

Cette approche a permis d'obtenir un large consensus sur les principaux objectifs choisis et les éléments de stratégie proposés et surtout, de favoriser la mobilisation effective de toutes les composantes nationales pour leurs réalisations concrètes sur le terrain.

La Lettre de Politique de développement Agricole actualisée consacre le consensus auquel l'exercice a abouti. Assortie d'un Plan d'Action qui en est le prolongement opérationnel, cette LPDA sera présentée aux partenaires au développement intéressés par le secteur agricole à l'occasion d'une consultation sectorielle.

Mais, cette dernière ne doit pas être considérée comme la fin de l'exercice de politique sectorielle, même si elle en est une étape importante. La phase d'élaboration doit être suivie immédiatement d'une phase de mise en oeuvre qui pour son organisation prendra en compte les enseignements des travaux de préparation.

La mise en oeuvre et le suivi de la LPDA et de son Plan d'Action seront coordonnés par le GAPLA qui sera supervisé par un comité de coordination réunissant le MAFP, les autres Ministères concernés et les principaux partenaires du MAFP pour le développement du secteur.

La LPDA sera, donc, mise en oeuvre très rapidement au niveau du Gouvernement par la prise d'un certain nombre de décisions majeures qui traduiront sa volonté réelle de redonner au monde rural des signaux clairs quant à la relance de l'agriculture nationale ; les mesures les plus significatives sont les suivantes :

- la suppression de toutes les exonérations sur le riz commercial importé et la perception de toutes les taxes,
- l'élimination *réelle* de toutes les entraves à la libre circulation des produits dans le pays,
- la consolidation et la gestion transparente de tous les fonds spéciaux du Ministère de l'Agriculture, des Forêts, de la Chasse et de l'Elevage vis à vis du Trésor public.

Le GAPLA devra donc mobiliser les services du MAFP pour la mise en oeuvre de ces décisions sur la base d'un chronogramme clairement défini, d'une série de circulaires d'information, la mise en place de procédures de contrôle et une étroite collaboration avec les différentes institutions partenaires.

Le MAFP devra également entreprendre une restructuration de ses services de façon à les recentrer sur un mandat réactualisé par rapport à la nouvelle distribution des rôles entre l'État et le secteur privé.

Les mesures de court et moyen termes (2 à 3 ans) nécessiteront, pour la plupart, un certain temps de préparation. Ainsi, pour la loi foncière, la révision du code de l'élevage, du code forestier, du code phytosanitaire ou les textes sur les associations économiques (groupements, groupements d'intérêt économique, coopératives), le travail de préparation implique :

- un travail de concertation avec les intéressés,
- l'étude des alternatives,
- la détermination des modalités d'application,
- des négociations avec les partenaires,
- en cas de loi, un agrément du pouvoir législatif,
- la préparation des règlements et mesures d'application non intégrés dans la loi mais préparés sous la forme de décrets ministériels,
- et la mise en place des procédures d'information des intéressés (élaboration de circulaires, diffusion radio).

4.2 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA LPDA ET DE SON PLAN D'ACTION

4.2.1 - Critères de sélection des projets

Pour le Plan d'Action de la LPDA, il sera nécessaire en premier lieu de s'assurer que les projets d'investissement proposés dans le cadre du Programme d'Investissement Publics (PIP) respectent les critères suivants :

- avoir des objectifs conformes à la LPDA et qui seront clairement exprimés et quantifiés,
- privilégier les projets financés par des dons,
- respecter au niveau des modalités d'exécution le principe du partage des responsabilités entre l'État et les autres opérateurs (groupements, ONG, associations, organismes privés, etc.) du projet et garantir leur participation effective à la mise en oeuvre,
- avoir un taux minimum de rentabilité interne de 10 %.

4.2.2 - Mise en oeuvre du Programme d'Investissement

Les projets devront, en fonction de leurs composantes principales, relever d'une Direction Générale qui en assurera ainsi la tutelle technique au niveau central et qui pourra servir de point d'appui opérationnel.

La gestion et le financement dans le cadre des interventions des ONG se fera directement entre le bailleur de fonds et l'ONG, néanmoins le MAFP devra en être informé (suivi des interventions des ONG au niveau national et régional).

4.2.3 - Suivi des projets

Le suivi des projets sera exécuté par le GAPLA en collaboration avec les Directions Techniques (nationales et régionales). Dans chaque Direction, il y aura effectivement un agro-économiste chargé du suivi de projet et des enquêtes statistiques. Il gèrera la collecte et le contrôle des informations de suivi fournis par les intervenants dans la région. Cette information sera transmise au GAPLA au niveau central. Les directions transmettront périodiquement les rapports de suivi des activités des projets au GAPLA afin de pouvoir les fusionner au niveau de l'ensemble du secteur agricole.

Un mécanisme de diffusion des informations de suivi sera mis en place pour les responsables de projets afin qu'ils puissent corriger la gestion de leur projet en fonction des résultats du suivi.

4.2.4 - Suivi de la politique agricole

Le GAPLA sera le principal organisme de suivi de la politique agricole. A ce titre, il sera destinataire des rapports d'activités des Directions Générales et des rapports de suivi des projets. Il entreprendra des missions périodiques de suivi des projets publics et de ceux des organisations non gouvernementales. Il s'agira de s'assurer :

- que l'exécution du PIP contribue effectivement à la réalisation des objectifs de la LPDA,
- que tous les intervenants en milieu rural évoluent dans le même cadre en respect des orientations de la politique agricole Gouvernementale,
- que les besoins des paysans sont bien pris en compte.

Dans le cadre de l'évaluation des politiques (sécurité alimentaire, exportations, gestion des ressources naturelles, etc.), le GAPLA devra donc :

- identifier les faiblesses et les améliorations à apporter dans les stratégies d'interventions,
- valoriser les synergies entre les projets,
- offrir, en plus de la coordination technique au niveau régional, un cadre de dialogue approprié entre le MAFP et tous les partenaires au développement.

Ainsi le GAPLA fournira au MAFP une capacité institutionnelle d'ajustement permanent de la LPDA par rapport à l'évolution de l'exécution des programmes sur le terrain. Le GAPLA devra produire tous les ans un rapport d'exécution du PIP et de mise en oeuvre de la LPDA qui sera communiqué à tous les partenaires. Les méthodes de recueil et de traitement de l'information statistique par le DEA/GAPLA seront fortement améliorées et seront harmonisées avec celles des services correspondant des autres Ministères et Organismes d'État (Commerce, Finances, Banque Centrale et INEC). Les données seront mises à la disposition de l'ensemble des acteurs du développement.